



ASSODIP
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES INITIATIVES PAYSANNES

La Convention de Kampala à l'épreuve
des conditions de vie des personnes
déplacées dans les camps des déplacés au
Nord Kivu.

Directeur de la recherche : SAIDI KUBUYA

Août-Septembre 2024

Table des matières

RESUME	4
I. INTRODUCTION	5
I.1. Contexte	5
I.2. Pertinence	5
I.3. Objectifs	5
a) Objectif général	5
b) Objectifs spécifiques	5
I.4. Méthodologie	6
a) De la collecte de données	6
b) Des phases de réalisation de l'enquête	6
c) Du traitement et de l'analyse des données	6
d) Des outils de traitement et d'analyse des données	6
e) De la population et échantillonnage	6
II. RECOMMANDATIONS.	8
Au Gouvernement de la République Démocratique du Congo ;	8
A la Commission Nationale des droits de l'Homme (CNDH) ;	8
Aux organisations internationales ;	8
Acteurs de la société civile :	8
Au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU;	8
III. SITUATIONS DES PERSONNES DEPLACEES DANS LES CAMPS	8
III.1. Conditions de vie inhumaine et dégradante dans les camps, en général,	9
III.2. Abris précaires dans les camps	10
III.3. Crise alimentaire sans précédent dans le camp	11
III.4. Accès insuffisant à l'eau dans le camp et pas du tout à l'électricité	12
III.5. Conditions sanitaires critiques dans les camps	14
III.6. Literie déplorable dans les camps	14
III.7. Problème d'habillement chez les déplacées	15
III.8. Accès difficile aux soins de santé dans les camps	15
III.9. Problèmes spécifiques des femmes	15
III.10. Problèmes spécifiques des enfants	15
III.11. Problèmes spécifiques des jeunes dans les camps des déplacés	15
III.12. Accroissement des cas des décès dans les camps	16
III.13. Problèmes sécuritaires	16

II.14. Problème d'accès aux informations sur les droits des déplacés des guerres	18
IV.ANALYSE JURIDIQUE	19
V. CONCLUSION	20
VI. REFERENCES BIBLIOTHÈQUES	21
1. Documents officiels	21
2. Textes légaux	21
3. Médiagraphie	21

RESUME

Le rapport se concentre principalement sur la situation des personnes déplacées dans les camps situés dans à Goma, Masisi et Nyiragongo dans la Province du Nord-Kivu en République démocratique du Congo à la lumière des droits contenus dans la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique adoptée le 22 Octobre 2009 à Kampala et autres instruments pertinents de l'Union africaine, et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Au total, 96 personnes ont été enquêtées parmi lesquelles 49 femmes, 51% d'échantillon et 47 hommes, soit 49% d'échantillon. Les conditions de vie dans ces camps sont contraires aux prescrits d'instruments des droits humains. Aucune des personnes enquêtées n'a affirmé vivre dans de bonnes conditions.

Ces dernières impactent négativement la vie de ces déplacés et les exposent à plusieurs formes de maladies, parmi lesquelles celles d'origine hydrique. Les cas documentés renseignent que ces personnes n'ont pas accès notamment à l'eau potable en quantité suffisante, à des soins de santé appropriés et à une alimentation saine.

A travers ce rapport, ASSODIP recommande au Gouvernement congolais d'intervenir en urgence pour faire respecter les droits de ces personnes déplacées. Il sied de noter que comme tous autres êtres humains, les déplacés ont droit à la jouissance de tous les droits humains car inhérents à la vie humaine. Le présent rapport intègre une perspective de genre, avec une attention particulière à la situation des femmes et des enfants.

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte

La province du Nord-Kivu traverse actuellement un contexte difficile caractérisé par des conflits armés qui aggravent la situation humanitaire. Ces conflits armés sont la résultante de la succession des plusieurs mouvements rebelles qui ont secoué la Province du Nord-Kivu en particulier. Il s'agit notamment des avènements de l'AFDL, RCD, CNDP, M23 (en 2009) revenu sur la scène en 2022 après son anéantissement en 2012 par les forces armées de la RDC.

La guerre impliquant les rebelles du M23 a occasionné beaucoup de pertes en vies humaines. Les infrastructures essentielles ont été détruites ou endommagées, les services de base ont été perturbés, les maisons d'habitation et commerciales des populations ont été incendiées et des familles ont été séparées. Cette guerre a entraîné des vagues des déplacements des populations des Territoires de Rutshuru, Masisi, Nyiragongo,... engendrant aux alentours de la ville de Goma plusieurs camps de déplacés (Camps Bulengo, Lushagala, Nzulo, Rusayo, Lushagala, et Kanyaruchinya).

D'après, les données de la Matrice de suivi des déplacements de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) indiquent un surpeuplement de 1 600 047 individus déplacés reparti de la manière suivante : 932 717 ménages déplacés, 667 330 femmes, soit 58% ; 232 584 hommes, soit 42% ; 8 000 enfants de moins de 5ans, soit 17% atteints de choléra dans les camps environnant la ville de Goma.

I.2. Pertinence

Dans un contexte global marqué par le nombre important des personnes vivant dans les sites de déplacés internes dans l'Est de la République démocratique du Congo (344 976)¹, prolongés comme récents – et notamment les 613 073 personnes déplacées à la suite de la crise du M23², les données disponibles traduisent la vulnérabilité particulière des personnes déplacées internes dans les sites. Sont notamment dans les conditions inhumaines, les femmes, les enfants, les personnes vivant avec handicap, etc. A l'occasion de l'enquête organisée en Août-Septembre 2024, ASSODIP a pu mesurer l'ampleur des défis humanitaires auxquels les personnes déplacées sont confrontées.

I.3. Objectifs

a) Objectif général

Ce rapport vise, de façon globale, à attirer l'attention du Gouvernement congolais et d'autres acteurs humanitaires sur la situation des personnes déplacées dans la province du Nord-Kivu, à la lumière des droits leurs reconnus dans la Convention de Kampala.

b) Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du rapport sont les suivants :

¹ RAPPORT DE L'Organisation Internationale de la Migration Situation de la République Démocratique du Congo Juillet 2023

² Idem.

- Présenter les conditions concrètes de vie des personnes déplacées dans les camps en les confrontant au contenu de la Convention de Kampala sur les droits des personnes déplacées ;
- Adresser au Gouvernement congolais, aux entités des Nations Unies et aux organisations de la société civile une série de recommandations concrètes, de nature à contribuer à l'amélioration de la situation des personnes déplacées par la guerre en cours.

I.4. Méthodologie

a) De la collecte de données

Outre l'observation, deux principales techniques ont été mobilisées pour récolter les données multidisciplinaires relatives à la situation des personnes déplacées dans les camps. Il s'agit notamment de la technique documentaire et de l'entretien.

La première a trouvé son utilité dans la collecte des informations issues des documents divers (rapports et archives officiels, articles, de revue, textes légaux, etc.) en vue d'enrichir la discussion de l'étude et analyser la situation des personnes déplacées dans les camps.

La deuxième technique a facilité la collecte des données des enquêtés constitués des personnes déplacées des guerres (hommes et femmes responsables de ménage) qui sont dans les camps dans la Province de Nord-Kivu moyennant une fiche guide de recherche sur les conditions des personnes déplacées comprenant des questions ouvertes administrées aux enquêtés. Dans leur construction, un effort a été fourni pour qu'ils répondent aux critères de validité, fiabilité et d'opérationnalité.

b) Des phases de réalisation de l'enquête

L'enquête s'est déroulée durant trente-deux (32) jours, c'est-à-dire du 17 Août au 17 Septembre 2024. Elle a été réalisée par 24 moniteurs et autres partenaires d'ASSODIP, à raison de quatre entretiens chacun. Cette période était consacrée à des entretiens avec les personnes déplacées vivant dans les différents camps au Nord-Kivu.

c) Du traitement et de l'analyse des données

Suivant la nature des données, deux principales techniques ont été mobilisées pour traiter les informations. L'analyse de contenu (qualitative et directe) a été réalisée pour étudier les documents (archives) et constituer des catégories des réponses des enquêtés. Il s'agissait de préparer des éléments nécessaires au dépouillement et à l'analyse statistique. Les procédés statistiques ont facilité le dépouillement des données. Outre la recherche des pourcentages et des moyennes arithmétiques, le traitement et les analyses des données ont été centrés sur la recherche des liens de dépendance entre les variables mesurées.

d) Des outils de traitement et d'analyse des données

Un certain nombre d'outils ont facilité la tâche relative au traitement et à l'analyse des données : l'ordinateur et le logiciel (Microsoft office Word et Excel).

e) De la population et échantillonnage

La population d'étude est constituée des populations paysannes, personnes déplacées des guerres dans la Province de Nord-Kivu. La détermination de cet échantillon à choix raisonné (technique « rationnelle » ou de quotas) a comporté deux phases suivantes : la construction de modèle réduit de l'univers de l'enquête ou le plan d'enquête et la détermination des quotas, c'est-à-dire les catégories et nombre de personnes à interroger dans chaque groupe. Le choix des individus soumis aux entretiens était fait selon la technique de convenance consistant à

retenir les enquêtés (deux hommes adultes responsables du ménage, une femme Adulte responsable du ménage et une jeune fille ou un jeune garçon célibataire entre 18 à 26 ans) ayant marqué leur accord.

Il sied de souligner que l'échantillon des personnes déplacées de la province du Nord-Kivu que nous avons enquêté est reparti selon six variables suivantes : sexe, âge, site ou camp, Nombre de personnes à charge, lieu de provenance et date d'arrivée dans le site. En effet, l'échantillon visé est de 96 individus dont 47, soit 49% hommes et 49, soit 51% femmes.

En outre, du point de vue âge, 1 individu soit 1% de notre échantillon à moins de 18 ans ; 87 individus, soit 90% de notre échantillon l'âge varie entre 18 ans et 60ans et 9 individus, soit 10% de notre échantillon ont plus de 60 ans.

Ensuite, concernant l'année d'arrivée au site ou camp, les individus enquêtés se répartissent en quatre catégories suivantes : 45 individus, soit 46% d'échantillon sont arrivés au site en 2024 ; 33 individus, soit 34% de notre échantillon sont arrivés au site en 2023 ; 18 individus, soit 19% d'échantillon sont arrivés au site en 2022 et 1 individu, soit 1% d'échantillon est arrivé en 2021. Par rapport à leur adresse, les 96 individus enquêtés sont repartis dans 28 sites se trouvant dans les trois territoires (Masisi, Nyiragongo et Rutshuru) de la Province du Nord-Kivu.

En effet, la province comprend trois villes principales : Goma comme capitale provinciale, Beni et Butembo. Elle est subdivisée en 6 Territoires qui sont : Masisi, Beni, Lubero, Rutshuru, Walikale et Nyiragongo. La province du Nord-Kivu couvre la superficie de : 59 483 Km et sa population estimée en 2017 à : 7,1 millions d'habitants dont la densité de la population en 2017 est estimée : 119 habitants/Km², Espérance de vie en 2016 était estimé à : 59,5 ans³. Depuis 2009, un million de déplacés internes ont été enregistrés, soit 25% des déplacés du pays d'après le rapport de l'OCHA de l'Octobre 2017. Près de 60% des déplacés ont moins de 18 ans⁴.

³ www.wikipédia.cd, consulté vendredi le 07 Septembre 2024 à 9h00'.

⁴ Rapport provincial, pauvreté et privation de l'enfant en République Démocratique du Congo, Province du Nord-Kivu Kivu, UNICEF, 2021

II. RECOMMANDATIONS.

Considérant la situation telle qu'elle prévaut dans les camps de déplacés couverts par l'enquête, ASSODIP recommande ;

Au Gouvernement de la République Démocratique du Congo, A l'attention particulière de :

- ✓ À la première Ministre, cheffe du Gouvernement à Kinshasa,
- ✓ Au Ministre des Droits Humains à Kinshasa,
- ✓ Au Ministre des affaires Humanitaires à Kinshasa;
- ✓ Au Gouverneur Militaire du Nord-Kivu à Goma;

A jouer un rôle premier dans l'amélioration de la situation des personnes déplacées internes dans les camps. Mettre en place un budget conséquent pour améliorer les conditions de vie (alimentaire, sanitaire, vestimentaire etc.), rapprocher les services socioéconomiques de base aux personnes déplacées. Faire le suivi d'agents de l'ordre et de renseignement pour s'assurer qu'ils ne commettent des violations des droits humains dans les camps et environs, installer des lampadaires dans les camps des déplacés et ses environs afin d'éradiquer l'insécurité qui persiste, installer des points d'accès à l'énergie électrique dans ces camps pour faciliter la charge des téléphones et autres appareils domestiques utiles aux déplacés ;

Il est important de former aux droits humains, les agents de sécurité commis à la garde des camps.

Mettre en place une commission ad hoc pour le suivi quotidien des conditions de vie dans les camps pour un rapport hebdomadaire aux autorités compétentes au niveau national et provincial, parallèlement à la Commission Nationale pour les Réfugiés.

Eloigner les positions des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) communément appelés « WAZALENDO » des camps pour mettre fin aux actes qualifiés de tracasseries par les déplacés ;

Restaurer son autorité sur toute l'étendue de la République pour permettre un retour des déplacés dans leurs milieux conformément aux instruments précités,

A la Commission Nationale des droits de l'Homme (CNDH) ;

- De saisir le Gouvernement par rapport aux conditions inhumaines dans les camps des déplacés et faire un suivi pour des résultats concrets ;
- De collaborer avec les organisations de la société civile dans des activités de monitoring dans les camps ;

Aux organisations internationales ;

- De renforcer l'aide humanitaire en qualité et en quantité, et la rendre régulière ;
- Améliorer les conditions sanitaires dans les camps ;
- Appuyer des programmes d'enseignement ou de formation, spécifiques à une période de crise humanitaire ;
- Appuyer les organisations nationales dans des activités de monitoring, de plaidoyer et de protection et d'encadrement socio-économique des déplacés ;

Acteurs de la société civile :

- Vulgariser le Contenu de la Convention de Kampala à tous les acteurs clés, mais également auprès des structures représentant les déplacés ;
- S'investir dans des actions de monitoring des droits des déplacés et activités de plaidoyer ;

Au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU;

- De demander des comptes au Gouvernement congolais par rapport aux conditions de vie dans les camps de déplacés, objet de ce rapport ;

III. SITUATIONS DES PERSONNES DEPLACEES DANS LES CAMPS

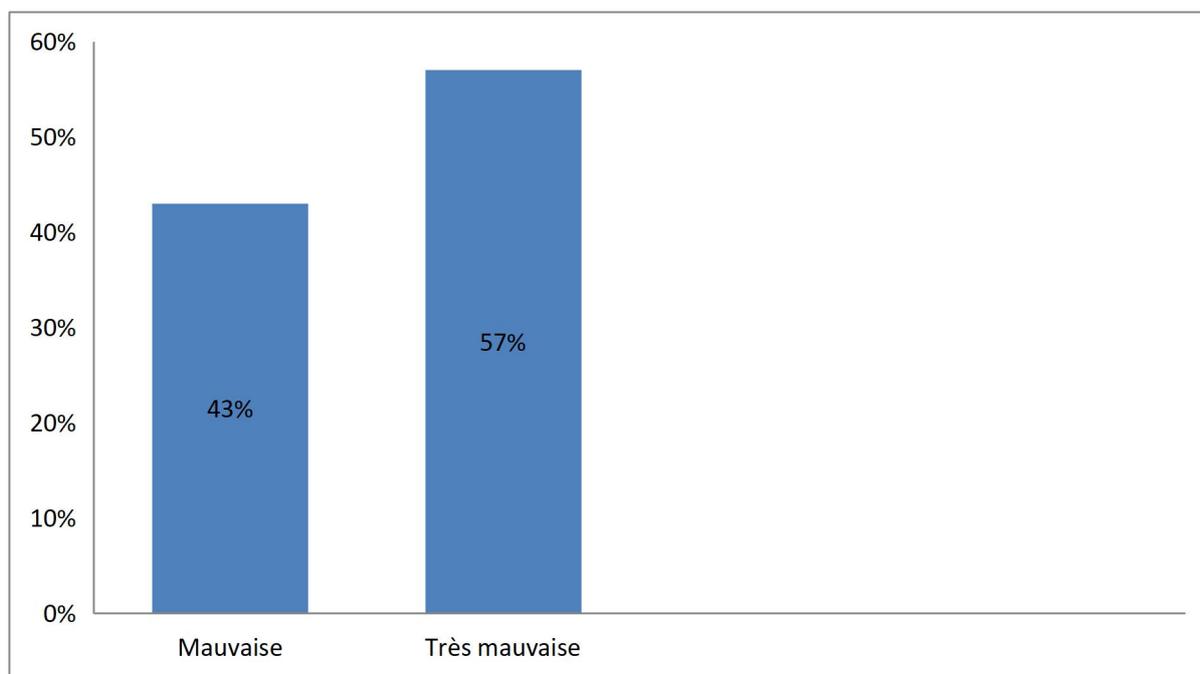
Les personnes déplacées des 28 sites ou camp enquêtés par les vingt-quatre (24) moniteurs d'ASSODIP témoignent de la gravité de la crise humanitaire qui sévit dans les sites ou camps des personnes déplacées en République démocratique du Congo en général, et dans la province du Nord-Kivu en particulier.

Les conditions de vie des milliers des déplacés dans les camps en province du Nord-Kivu ne cessent de se détériorer et les déplacés vivent dans une extrême précarité.

La recherche pilote sur les conditions de vie des déplacés menée au regard des droits contenus dans la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) effectuée du 17 Août au 17 Septembre 2024, dans les camps de Goma, Nyiragongo, Masisi-Centre, Bweremana, Nzulo, Rusayo, a permis la documentation des faits qui suivent:

III.1. Conditions de vie inhumaine et dégradante dans les camps, en général,

Les personnes déplacées internes vivent dans des conditions inhumaines et dégradantes sous les yeux des dirigeants congolais et de la communauté internationale. Les camps de déplacés sont souvent surpeuplés et manquent d'accès aux services essentiels de base. La situation s'est aggravée avec la montée en flèche des prix des denrées alimentaires à Goma, depuis son encerclement par les rebelles, rendant le quotidien des personnes déplacées encore plus difficile, eux qui dépendent de l'aide humanitaire. D'après, les résultats de l'enquête sur les conditions de vie des personnes déplacées dans le camp, pour 41 individus, soit 43% d'échantillon les conditions sont mauvaises et pour 55 individus, soit 57% d'échantillon, elles sont très mauvaises.



Suite à la situation de vie devenue intenable dans les camps des personnes déplacées, la ville de Goma se réveillée sous une tension vive le jeudi 12 Septembre 2024, où des personnes déplacées du site DGI à MUGUNGA en colère ont barricadé la route principale pour la deuxième fois depuis le début de cette année 2024 pour exiger leur retour dans leurs foyers. Les manifestants dénoncent la situation humanitaire critique dans les camps, décrivant des conditions de vie déplorables et une famine croissante car la dernière assistance alimentaire date d'une année⁵. Ainsi, RAFIKI BAHATI AMANI, Président de la Société civile Lac vert déclare : « *Nous mourons de faim, nous n'avons plus rien. Le gouvernement doit nous aider à rentrer chez nous* ». ⁶ Dans le même ordre d'idée, deux des manifestants qui ont également partagé des histoires similaires, illustrant un sentiment d'abandon et de désespoir déclarent respectivement ce qui suit: « *Nous sommes traités comme des animaux* »⁷. Et « *Nous avons perdu nos maisons, nos terres et maintenant notre dignité. Nous préférons mourir chez nous que de vivre ici dans ces conditions inhumaines* »⁸.

III.2. Abris précaires dans les camps

L'hébergement est une des priorités dans la liste des besoins essentiels. C'est une priorité majeure en matière de protection.⁹ Le droit à l'hébergement implique à la fois l'accès à un abri adéquat et la capacité de bénéficier des conditions d'hébergement satisfaisantes de façon durable.

Cependant, selon les résultats de l'enquête, les personnes déplacées vivent entassées sous des tentes fragiles, exposées aux intempéries et aux maladies. Des petits abris en bâches, souvent troués occasionnant un calvaire pendant la saison de pluie et une chaleur insupportable pendant la saison sèche. En effet, 78 individus, soit 81% d'échantillon sont hébergés dans des huttes en bâche ; 02 individus, soit 02% d'échantillon sont hébergés dans des huttes en paille et 16 individus, soit 17% d'échantillon sont sans abris.



⁵ Journal de 19h, Radio Okapi in www.radiokapi.net, consulté le 12 Septembre 2024 à 20h15'.

⁶ Pronos recueillis sur terrain. le 12 Septembre 2024.

⁷ Abris dans le camp de Bweremana (Photos ASSODIP)

⁸ *ibidem*.

⁹ Manuel pour la protection des déplacés internes, Groupe sectoriel global chargé de la protection, HCR, Genève, 2008.

III.3. Crise alimentaire sans précédent dans le camp

L'aide alimentaire peut non seulement sauver des vies des personnes déplacées mais aussi aider à reconstruire des communautés et à promouvoir la paix et les efforts de réconciliation. Pour être efficace, l'aide alimentaire doit être accompagnée d'autres mesures de soutien comme une formation sur la préparation des aliments ou l'apport d'articles non alimentaires tels que du combustible et des ustensiles de cuisson. En outre, la sécurité alimentaire va de pair avec les activités génératrices de revenu, d'autosuffisance et de développement¹⁰. Les données de l'enquête indiquent que 61 individus, soit 64% d'échantillon ont un repas par jour ; 04 individus, soit 04% d'échantillon ont deux repas par jour, 20 individus, soit 20% d'échantillon n'ont parfois aucun repas par jour et 11 individus, soit 12% n'avaient pas répondu à notre question. L'aide alimentaire constituée principalement de la farine de maïs, de haricot et de l'huile, fournie principalement par les organisations humanitaires (PAM, CICR, MSF, Word Vision, SOCOA, OMI, BIFERD, Caritas, etc...) est non seulement très insuffisante compte-tenu du nombre des déplacés, mais également irrégulière, ce qui est à la base de nombreux décès suite à la malnutrition.

« La vie est pénible ici dans le camp, Nous mangeons le fufufu de maïs avec du haricot une fois la journée. Parfois nous n'attendons que la nuit pour manger. Nous recevons 25 kg de nourriture une fois par mois et parfois par trimestre. Nous comptons également sur les aides apportées quelques fois par les membres des confessions religieuses, et sur les produits de la mendicité¹¹.

Des déplacés ont déclaré qu'il y a des mois où, en lieu et place de la nourriture, une ration en argent équivalent à 42.000 Francs congolais(15 dollars) par individu dans un ménage, leur est accordée, mais que cela reste insignifiant par rapport aux besoins mensuels vitaux.



Colis de la ration alimentaire pour une famille rencontrée dans le camp de Mugunga (photo ASSODIP)

En conséquence, certaines personnes déplacées ont développé des activités de survie à petite échelle dans les camps, telles que la vente de nourriture et la gestion de petits kiosques, de restaurants et de salons de coiffure.



Vente de produits alimentaires dans le camp de Mugunga (Photo ASSODIP)

L'eau est essentielle à la vie, à la santé et à la dignité et est un droit fondamental de l'homme. Lors d'un déplacement, les populations doivent de toute urgence avoir accès à l'eau en quantité satisfaisante pour assurer leur survie et leur dignité jusqu'à ce qu'elles puissent rentrer chez elles ou trouver une autre solution durable. Cependant, les résultats de l'enquête sur l'accès à l'eau confirment que les personnes déplacées n'ont pas accès à une quantité d'eau potable suffisante dans les camps, ont affirmé 70 individus, soit 73% d'échantillon. Ainsi, la plupart des personnes déplacées d'après 60 individus, soit 63% d'échantillon ont confirmé qu'ils prennent bain occasionnellement une fois par jour ce qui les expose aux maladies.

L'eau est fournie par des tanks installés par des organisations humanitaires. Les déplacés en bénéficient en faible quantité.

Une déplacée a dit ; « Les hommes se lavent généralement 2 à 3 fois par semaine et les femmes 4 fois. Cela pose un sérieux problème pour les femmes pendant leur période de menstrues ».¹²

¹² Propos d'une femme déplacée vivant dans le camp de Kashaka tenus au courant du mois d'Août 2024.



Tank de fourniture d'eau dans le camp de Mugunga

Les déplacés n'ont pas accès à l'énergie électrique. Ils ont énormément de difficultés pour avoir de la lumière la nuit. Ils recourent à des moyens quasi artisanaux pour avoir de l'éclairage, notamment des petites installations avec piles et ampoules, des lampes à manchon, des torches, et d'autres se restent dans l'obscurité. Ils font la cuisine avec du bois, pas facile à trouver, toujours faute d'accès à l'électricité.

« Nous nous servons du bois de chauffe et de makala que nous trouvons difficilement pour faire notre cuisine, et parfois aussi des bitiritiri ou des bouteilles vides en plastics »¹³



Cuisine dans le camp de Bulengo(photo ASSODIP)

¹³ Déclaration d'un déplacé dans le camp de Lushagala en Août 2024

III.5. Conditions sanitaires critiques dans les camps

Les conditions sanitaires dans les camps des personnes déplacées sont préoccupantes. 50 individus, soit 52% d'échantillon affirment que l'état des toilettes est mauvais. Au regard du surpeuplement et du nombre d'installation sanitaire limité dans les différents camps, quarante (40) à soixante (60) ménages partagent la même installation sanitaire, caractérisée par l'insalubrité, elle expose ses usagés à plusieurs maladies dues à la saleté et aux infections.

III.6. Literie déplorabile dans les camps



Literie d'une famille dans un abris dans le camp Samsam(Photo ASSODIP)



Literie dans un abris dans le camp de Bulengo(Photo ASSODIP)

Les personnes déplacées passent nuit dans les conditions non acceptables, soit sur des nattes, les herbes, le carton ou le sol ce qui leur expose au risque de tomber malade. Selon les résultats par rapport moyens utilisés pour se coucher dans les camps des personnes déplacées dans les sites :12 individus, soit 13% d'échantillon se couchent sur les herbes ; 33 individus, soit 34% d'échantillon se couchent sur la natte ; 02 individus, soit 02% d'échantillon se couchent sur les bambous ; 07 individus, soit 07% d'échantillon se couchent sur le sac ; 19 individus, soit 20% d'échantillon se couchent sur le sol ; 01 individu, 01% d'échantillon se couche sur le carton ; 03 individus, soit 03% d'échantillon se couchent sur le matelas et 19 individus, soit 20% d'échantillon n'ont pas répondu à cette question.

« La plupart des déplacés dorment sur des étoffes usées, des nattes, bâches, et très peu sur des matelas, qu'ils posent sur du sable ou des pierres arrangées. Ils sont infectés de punaises qui rendent difficile le sommeil. Nous craignons aussi d'être mordu par des serpents »¹⁴

¹⁴ Déclaration d'une femme déplacée dans le camp de LWASHI en Août 2024.

III.7. Problème d'habillement chez les déplacés

Selon les résultats par rapport à l'accoutrement des personnes déplacées, 05 individus, soit 05% d'échantillon ont un habillement bon ; 73 individus, soit 76% d'échantillon ont un habillement mauvais et gardent toujours les anciens habits dont la plupart sont en mauvais état et 18 individus, soit 19% d'échantillon n'ont pas répondu à cette question.

Ces résultats montrent que les déplacés ont un déficit d'habillement, la plus part des personnes déplacées n'ont jamais eu une assistance en terme d'habillement. Ainsi, ils se contentent des quelques habits amenés dans leur fuite malgré leur état.

III.8. Accès difficile aux soins de santé dans les camps

Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Ce droit inclut non seulement le droit à des soins de santé appropriés en temps opportun, mais aussi les facteurs fondamentaux déterminants de la santé tels que l'accès à des aliments sains, de l'eau salubre, un moyen de subsistance viable, un abri et un système d'assainissement. La prise en charge des besoins de santé d'une population déplacée nécessite une réponse multisectorielle qui tienne dûment compte des interactions entre santé et protection. Cependant, les personnes déplacées n'ont pas accès aux soins de santé appropriés dans leur camp selon l'affirmation des 62 individus, soit 68% de notre échantillon. Ensuite, d'après, 61 individus, soit 67 % de l'échantillon, plusieurs épidémies sont signalées soit dans le camp ou aux alentours. Cela élargit la liste des cas de décès dans les camps des personnes déplacées. Des cas de maladie de choléra dans et dans des villages autour des camps, ont été signalés.

III.9. Problèmes spécifiques des femmes

Les femmes dans les camps font face à plusieurs problèmes spécifiques à savoir : l'accès insuffisant à l'eau de bain, et le manque de kit de dignité qui le pousse à utiliser n'importe quel matériel occasionnant ainsi des infections et des grossesses indésirables. Cela est confirmé par 59 individus, soit 61% de l'échantillon.

III.10. Problèmes spécifiques des enfants

Les conditions d'accès des enfants à l'école sont très difficiles selon les témoignages des 50 individus, soit 52% de notre échantillon. Ainsi, la majorité des enfants dans les camps n'ont pas accès à l'école. Cela est confirmé par ; 70 individus, soit 73% de notre échantillon. Outre, le manque d'accès à l'école l'enquête affirme selon 63 individus, soit 66% de notre échantillon ont confirmé que les enfants n'ont pas accès aux jeux dans les camps des personnes déplacées. Exposer à leur triste sort car la plupart n'ont qu'un seul repas par jour et par hasard selon 60 individus, soit 63% de l'échantillon. En plus, les nouveaux nés n'ont pas accès à l'acte de naissance selon 67 individus, soit 70%. Ces facteurs menacent gravement le bien-être des enfants et portent préjudice à leur développement cognitif, affectif et social.

III.11. Problèmes spécifiques des jeunes dans les camps des déplacés

Les jeunes dans les camps des personnes déplacées internes, par manque d'occupation se lancent dans le vagabondage à en croire l'affirmation de la majorité des enquêtés, 58 individus, soit 64% de notre échantillon. Ils ont un avenir sombre au regard des réalités constatées dans les camps, à la fois victimes d'abandon, de sévices ou d'exploitation, du

recrutement forcé dans des forces ou des groupes armés, du travail forcé, et victimes de violations de plusieurs autres droits.

« Par manque d'occupation, nous passons la grande partie de notre temps au jeu de dames, de cartes et au Mangula », avait laissé entendre un jeune vivant dans le camp Sam sam.

En outre, toute personne a droit à une source de revenu. Pour les déplacés, la perte de moyens de subsistance peut engendrer un certain nombre de dangers en matière de protection, car elle perturbe le bien-être psychosocial des individus en diminuant leur estime de soi.

La possibilité de gagner un revenu pendant le déplacement n'améliore pas seulement la qualité de vie des individus, mais contribue à éviter une dépendance prolongée et l'exposition à d'autres discriminations et abus.

D'après les données de l'enquête, suite au manque d'occupation la prostitution est devenue comme la source des financements des femmes et filles selon 41 individus, soit 43% de notre échantillon. Il a été signalé des cas d'abandon des femmes par leurs époux au motif de suspicion d'infidélité.

Il importe cependant de noter certaines activités d'encadrement socio-économique mises en œuvre par quelques organisations de la société civile congolaise au bénéfice des déplacés, mais sont comme une goutte d'eau dans un lac vu le nombre des déplacés qui en ont besoin.

III.12. Accroissement des cas des décès dans les camps

D'après les résultats du terrain, 71 individus, soit 74 % de l'échantillon avaient confirmé l'accroissement de cas des décès dans les camps des personnes déplacées. En effet, concernant les causes de ces cas des décès 20 individus, soit 22% de l'échantillon avaient cité les épidémies; 40 individus, soit 42% de notre échantillon ont cité la malnutrition ; 10 individus, soit 10% d'échantillon ont cité la mauvaise prise en charge des malades et 26 individus, soit 27% d'échantillon n'avaient pas répondu à cette question.

Les statistiques des cas des décès dans quelques sites retenus lors de l'enquête, se présentent comme suit: BUSHIMBA :27 cas; LUSHANGALA extension :05 cas; BWEREMANA: 03 cas; RUSAYO 2:08cas; RUSAYO extension: 04 cas; RUSAYO 1:14cas; LUSHANGALA: 19 cas; LWASHI: 25 cas; MUNGERWA: 11cas et SAMSAM: 07cas.

En plus de ces résultats signalons que, le gouvernement provincial a tenu en date de lundi 02 Septembre 2024 au stade de l'unité à Goma, la cérémonie officielle de l'enterrement des 200 corps des personnes déplacées internes décédées dans les différents camps ou sites confondus¹⁵.

III.13. Problèmes sécuritaires

Outre, la crise alimentaire, sanitaire et autres, le problème sécuritaire dans les camps des déplacés de la province du Nord-Kivu est aussi un véritable casse tête. Ainsi, par la lettre N°/Réf : 0015/SOCIV-FV : NOYAU-GPT/RUS/09/2024 du 11 Septembre 2024, la société civile de RUSAYO avait dénoncé plusieurs cas de tueries à travers la note de plaidoyer portant demande de la sécurisation des camps des déplacés et leurs environs se trouvant dans leur entité.

En effet, le comportement des personnes chargées d'assurer la sécurité dans les camps notamment les policiers et les membres de comités civils de sécurité laisse à désirer. Les résultats du terrain renseignent sur l'opinion des enquêtés par rapport aux comportements des personnes chargées d'assurer la sécurité dans les camps des personnes déplacées, 14 individus,

¹⁵ Journal soir suivi sur www.radiocapi.net, lundi 02 Septembre 2024 à 19h00'.

soit 14 % de l'échantillon avaient confirmé que leur comportement est bien ; 16 individus, soit 16% de notre échantillon ont dit un peu bien; 49 individus, soit 51% d'échantillon ont dit mauvais et 17 individus, soit 17% d'échantillon n'avaient pas répondu à cette question.

Au regard de mauvais comportement des personnes chargées de la sécurité, plusieurs cas des violations des droits humains (60 individus, soit 63 % de l'échantillon avaient confirmé) et d'abus des droits humains (72 individus, soit 75% de l'échantillon avaient confirmé) sont enregistrés sans aucune réaction des autorités. Selon les résultats du terrain 52 individus, soit 54% de notre échantillon ont confirmé l'inaction des autorités face aux violations des droits humains et aux abus des droits humains. Ces résultats attestant le mauvais comportement des personnes chargées d'assurer la protection des personnes déplacées et la sécurité dans les camps ne sont pas surprenants dans la mesure où plusieurs sources citent quelques crimes perpétrés par les hommes en uniforme. Sans être exhaustif, nous pouvons énumérer les cas qui suivent : La nuit de Mercredi 11 Septembre 2024, deux jeunes déplacées de guerre du site de LUSHAGALA, BAHATI et PARATO, tués tragiquement par fusillade des éléments de la police nationale congolaise laissant chacun une veuve en sainte¹⁶. Cet événement a suscité une vive émotion parmi les déplacés, qui dénoncent non seulement les violences dont ils sont victimes, mais aussi l'absence de soutien adéquat de la part des autorités¹⁷. Selon Moise Ngayabarenzi, président du site de Rego, des individus armés non identifiés ont fait irruption au domicile d'un déplacé originaire de Karuba dans le territoire de Masisi répondant au nom de TEGEMEYE HABIMUGISHA, ouvrant le feu sur lui, deux balles dans la tête ont brutalement mis fin à la vie du jeune homme, plongeant la communauté des déplacés de Rego dans la stupeur et le deuil¹⁸. Dans le même ordre d'idée, l'assassinat d'une mineure d'âge, la fille de Monsieur MASHIMANGO, le Président des personnes vivant avec handicap dans le site LUSHANGA qui avait refusée de passer l'acte sexuelle avec un élément des Forces Armées de la République Démocratique du Congo. Ensuite, la mort tragique du notable de MURAMBI, Monsieur KALUME, mort par fusillade des personnes en uniforme dans le camp des personnes déplacées et Monsieur BUNANI ZANINGA, Monsieur MUHAMED BAHATI Célestin, tous ressortissant de MASISI perdus la vie dans les circonstances similaires¹⁹ ;

En outre, les personnes déplacées essentiellement les femmes et les enfants sont souvent victimes des violences sexuelles ou d'autres dangers lors du ramassage de bois de chauffe aux alentours des camps ou dans le parc des Virunga, de la part des personnes armées.

Le jeudi 12 Septembre 2024 à l'Ouest de Goma, dans le quartier MUGUNGA où trois enfants ont tragiquement perdu la vie suite à l'explosion d'une bombe (mortier de 12mm) non explosée, ces enfants qui étaient à la recherche des bois de chauffe, ont trouvé l'engin et ont tenté de le manipuler, ce qui a provoqué l'explosion mortel. Ainsi, dans un communiqué signé par le Lieutenant-Colonel Guillaume NJIKE KAIKO, porte-parole des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) au Nord-Kivu, l'armée a exprimé ses plus vives condoléances aux familles éprouvées. Tout en compatissant au malheur qui a frappé les familles des victimes, les Forces Armées de la République Démocratique du Congo ont

¹⁶ <https://estinfo.org>, consulté le 12 Septembre 2024 à 17h50'

¹⁷ Rose MATHE, Goma : Dès Lushagala dans le Karisimbi, les déplacés démontrent des conditions de vie insupportables in <https://www.ellefm.net>, consulté le 12 Septembre 2024 à 18h20'.

¹⁸ Munguiko Masudi Olivier, Goma : ayant fui la guerre du M23 à Karuba, Tegemeye Habimugisha décède par deux balles dans la tête à Mugunga in estinfo.org, consulté le 15 septembre 2024 à 18h17'

¹⁹ Propos recueillis lors de l'enquête menée au mois d'Août, 2024.

demandé à la population d'éviter la manipulation de tout objet métallique d'origine inconnue et de signaler sa présence aux forces de défense et de sécurité²⁰.

Notons, en outre, plusieurs cas de bombardements des camps des déplacés de Mugunga au cours du premier semestre de l'année en cours, ayant entraîné plusieurs morts et de nombreux blessés parmi les déplacés.

Des bombes dirigées dans le camp des déplacés de Mugunga ont causé la mort à au moins 12 personnes tandis qu'on a aussi compté 30 cas de blessures graves, tel que renseignent l'UNICEF et le HCR dans leur publication²¹.

Par ailleurs, des conflits surgissent fréquemment dans la nomination ou élection du Président du comité des déplacés, des chefs de zones, des chefs des secteurs et chefs de blocs.

« Ces fonctions sont tellement convoitées et engendrent des conflits lors des élections, qu'il y a lieu de penser qu'elles constituent une mine d'or »²², a laissé entendre un acteur associatif.

II.14. Problème d'accès aux informations sur les droits des déplacés des guerres

L'opinion des enquêtés sur l'accessibilité aux informations relatives aux droits des personnes déplacées internes par ces derniers dans leur camp, se présente comme-suit ; 16 individus, soit 17% de l'échantillon avaient confirmé l'accessibilité aux informations relatives à leur droits ; 60 individus, soit 62% de notre échantillon ont infirmé l'accessibilité aux informations par rapport à leurs droits et 20 individus, soit 21% d'échantillon n'avaient pas répondu à cette question.

²⁰ Jérémie KABALI, Précision et appel de l'armée après la mort tragique de trois enfants à MUGUNGA suite à une explosion d'une bombe, estinfo.org, consulté le 12 septembre 2024 à 17h

²¹ Est de la RDC, des camps de déplacés bombardés, <https://www.unicef.fr/article/est-de-la-rdc-des-camps-de-deplacés-bombardés/> ; posté le 3 Mai 2024.

²² Déclaration d'un acteur associatif lors d'un entretien dans le camp de Bulengo en date du 08 septembre 2024

IV.ANALYSE JURIDIQUE

La RDC est partie à la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'Assistance aux personnes déplacées en Afrique, dite, Convention de Kampala.

Cette Convention prévoit ;

Article 3,c,d : « Les Etats ont l'obligation de respecter et assurer le respect des principes d'humanité humaine des personnes déplacées ;

Respecter et assurer le respect et la protection des droits humains des personnes déplacées, y compris un traitement empreint d'humanité, de non-discrimination, d'égalité et de protection des personnes déplacées ».

Article 5 : « Les Etats parties assument leur devoir et leur responsabilité première d'apporter protection et assistance humanitaire aux personnes déplacées, au sein de leur territoire ou leur juridiction ».

Article 9 : Les Etats parties protègent les droits des personnes déplacées en prévenant ;

- a. La discrimination dans la jouissance de tout droit et de toute liberté, du fait de leur condition des personnes déplacées ;
- b. Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.
- c. Le meurtre arbitraire, les exécutions sommaires, la détention arbitraire, la torture, ou toute autre forme de traitement inhumain cruel et dégradant ;
- d. La violence sexuelle et fondée sur le genre ;
- e. La famine.

En outre, la situation des personnes déplacées internes fait également l'objet des **Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux déplacements internes des personnes dans leurs propre pays.**

Il en résulte que ;

Toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont droit à un niveau de vie Suffisant.

2. Au minimum quelles que soient les circonstances et sans discrimination aucune, les autorités Compétentes assurent aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays les services Suivants et leur permettent d'y accéder en toute sécurité :

- a) aliments de base et eau potable ;
- b) abri et logement ; c) vêtements décents ; et
- d) services médicaux et installations sanitaires essentiels. (Principe Directeur 18)

Pour donner effet à ce droit, les autorités concernées veilleront à ce que les personnes Déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en particulier les enfants déplacés, reçoivent Gratuitement un enseignement qui revêtra un caractère obligatoire au niveau primaire. Cet Enseignement respectera leur identité culturelle, leur langue et leur religion. (Principe Directeur 23) ;

C'est aux autorités nationales qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de Fournir une protection et une aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui Relèvent de leur juridiction.

2. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont le droit de demander et de Recevoir une protection et une aide humanitaire desdites autorités. Elles ne seront soumises à aucune persécution ou punition pour avoir formulé une telle demande. (**Principe Directeur 3**)

V. CONCLUSION

Les personnes déplacées des 28 sites ou camp enquêtés par ASSODIP témoignent la gravité de la crise humanitaire qui prévaut dans les sites ou camps des personnes déplacées en République démocratique du Congo en général et dans la province du Nord-Kivu en particulier. Ces personnes vivent dans des conditions inhumaines et dégradantes au vu et au su de la communauté internationale. C'est l'État congolais qui a la responsabilité première de les protéger.

Il lui revient ainsi de tout mettre en œuvre pour s'acquitter de ses obligations régionales et internationales en matière des droits humains des populations déplacées à l'intérieur du pays.

Les défis pour une vie de dignité dans les camps restent nombreux. Les lieux d'hébergement non appropriés, l'eau et à la nourriture sont insuffisants. Il en est de même des soins médicaux. Le manque d'occupation par les jeunes, manque d'accès à l'éducation et aux jeux récréatifs par les enfants et l'absence de structures (éducatives, sanitaires, etc.) dans les camps ou sites, sont les preuves des conditions inhumaines auxquelles font face les personnes déplacées.

Même si la présence d'agents de la Police Nationale Congolaise soutenus par les comités civils de la sécurité est signalée dans les sites, le problème de sûreté y est encore réel.

VI. REFERENCES BIBLIOTHÈQUES

1. Documents officiels

- Fiche d'action sur les Moyens de subsistance, Partie V.16 ;
- Manuel pour la protection des déplacés internes, Groupe sectoriel global chargé de la protection, HCR, Genève, 2008 ;
- RAPPORT DE L'Organisation Internationale de la Migration Situation de la République Démocratique du Congo Juillet 2023 ;
- Rapport 2023 sur les droits de la personne en République démocratique du Congo, (Country Reports on Human Rights Practices for 2023) ;
- Rapport sur le Suivi de mouvements de populations Aperçu National des ; Déplacements République Démocratique du Congo, Octobre 2023 ;
- Rendre la convention de Kampala opérationnelle pour les personnes déplacées, Guide pour la société civile : Appui à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention ; sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, Juillet 2010 ;

2. Textes légaux

- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique adopté le 22 Octobre 2009 à Kampala.
- Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés;
- Conventions de Genève de 1949;
- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948;
- Document de 1994 d'Addis-Abeba sur les réfugiés et le déplacement forcé des populations en Afrique;
- Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967;

3. Médiagraphie

- Journal soir suivi sur la radio ocapi in www.radioocapi.net, lundi 02 Septembre 2024 à 19h00' ;
- www.wikipédia.fr, consulté vendredi le 07 Septembre 2024 à 9h00' ;
- www.jica.go.jp/french, consulté vendredi 07 Septembre 2024 à 10h45'.
- <https://estinfo.org>
- Rose MATHE, Goma : Dès Lushagala dans le Karisimbi, les déplacés démontrent des conditions de vie insupportables in <https://www.ellefm.net>)
- Munguiko Masudi Olivier, Goma : ayant fui la guerre du M23 à Karuba, Tegemeye Habimugisha décède par deux balles dans la tête à Mugunga in estinfo.org, consulté le 15 septembre 2024 à 18h17'

Rédacteur : SAIDI KUBUYA

Co-rédacteurs : SAWY BAENI et Marcel KAZADI (Stagiaire)

Mise en page : Jean-Luc LUKAMBO